

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : MAZA-SIMOENS

n° de gestion : 2003B01449

n° d'identification : 447 566 464

n° de dépôt : A2012/018701

Date du dépôt : 30/07/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte (contenant décision des associés).

4183443



4183443

MAZA-SIMOENS
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 302 rue Garibaldi
69007 LYON
447 566 464 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATI
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE,
Le 31 Mai,
à 18 heures,

Enregistré à : SIE LYON 8^e - VENISSIEUX
le 14/06/2012 Bordereau n°2012/1 351 Case n°1
Pénalités :
Enregistrement 125 €
Total liquide cent vingt-cinq euros
Montant requ : cent vingt-cinq euros
L'Agence administrative des finances publiques



Les associés de la société MAZA-SIMOENS, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, divisé en 1500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Michel MAZA, propriétaire de.....	750 parts
- Société AMV Audit et Commissariat..... représentée par Mr Jean MICHARD	750 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZA, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

JM W m/c

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Lecture du rapport sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, comportant mention du nouveau siège social,
- Nomination du Président,
- Nomination de Directeurs Généraux,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance, ainsi que du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[Handwritten signature] JM dme

I/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

II/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LYON (69007), 302 rue Garibaldi à OULLINS (69600), 26, rue Raspail, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la Société, son objet et son siège social tel que transféré aux termes de la quatrième résolution, ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15.000 euros. Il sera désormais divisé en 1500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, soit à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GM

W

DAG

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et, notamment, la rédaction de l'article 4 relatif au siège social, tenant compte de son changement décidé aux termes de la quatrième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter de ce jour, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Jean MICHARD,
Né à LYON (69) le 17 décembre 1958, de nationalité française,
Demeurant 27 rue Raspail – 69600 OULLINS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'Assemblée Générale décide de reporter à une délibération ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Jean MICHARD. Il aura droit au remboursement, le cas échéant, de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean MICHARD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

W
DR
TM

- Monsieur Michel MAZA,
Né à LYON (69) le 4 mai 1944, de nationalité française,
Demeurant chemin de la Croix du Ban – 69290 POLLIONNAY.

- Madame Delphine MICHARD, épouse GRUNWALD,
Née à SAINTE FOY LES LYON (69) le 14 juillet 1980,
Demeurant 3 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à OULLINS (69600)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

L'Assemblée Générale décide de reporter à une délibération ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Michel MAZA et de Madame Delphine MICHARD, épouse GRUNVALD. Ils auront droit au remboursement, le cas échéant, de leurs frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MAZA et Madame Delphine MICHARD, épouse GRUNVALD, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle est tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée : Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE, dont les bureaux sont situés à LIMONEST (69760), 513, rue de Sans Souci.

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire : La société AUDIGEST, dont les bureaux sont situés à LIMONEST (69760), 513 rue de Sans Souci.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JM ly Dno

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Pour l'exercice en cours, il sera établi un rapport commun par la gérance de la société sous sa forme à responsabilité limitée pour la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation, et par le Président de la société sous sa nouvelle forme nouvelle pour la période courant du jour de la transformation jusqu'à la clôture de l'exercice en cours.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

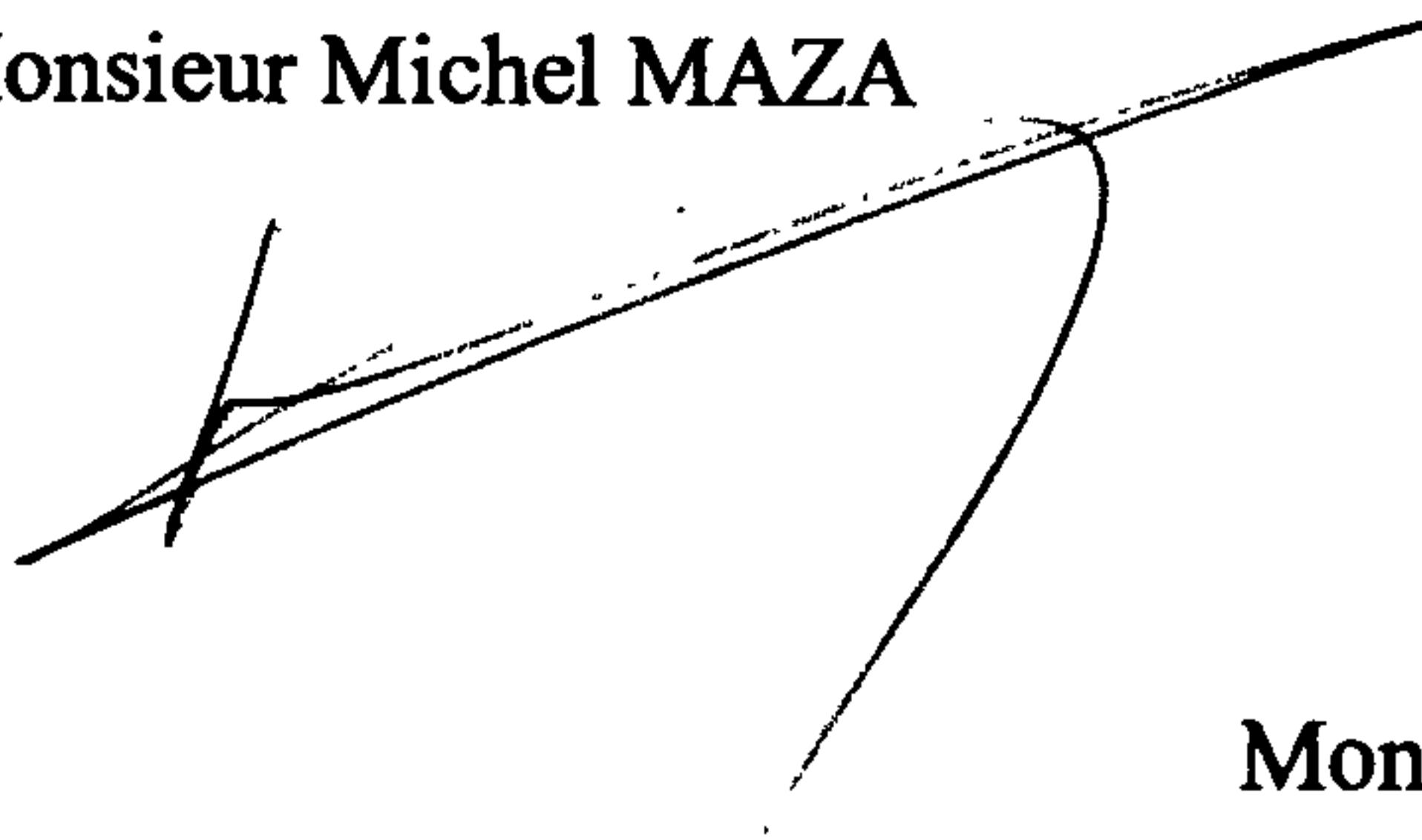
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JM
atc

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

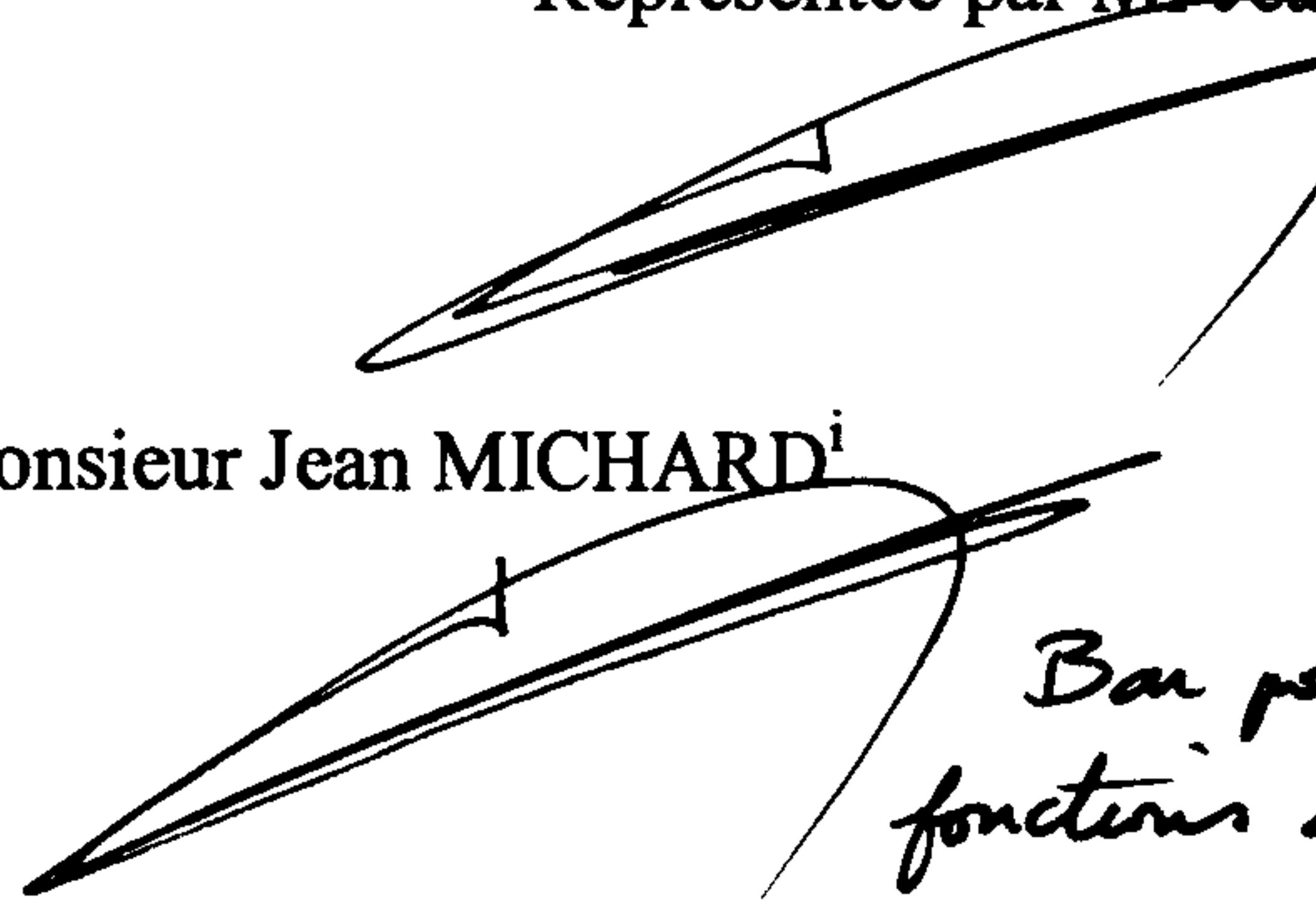
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Michel MAZA



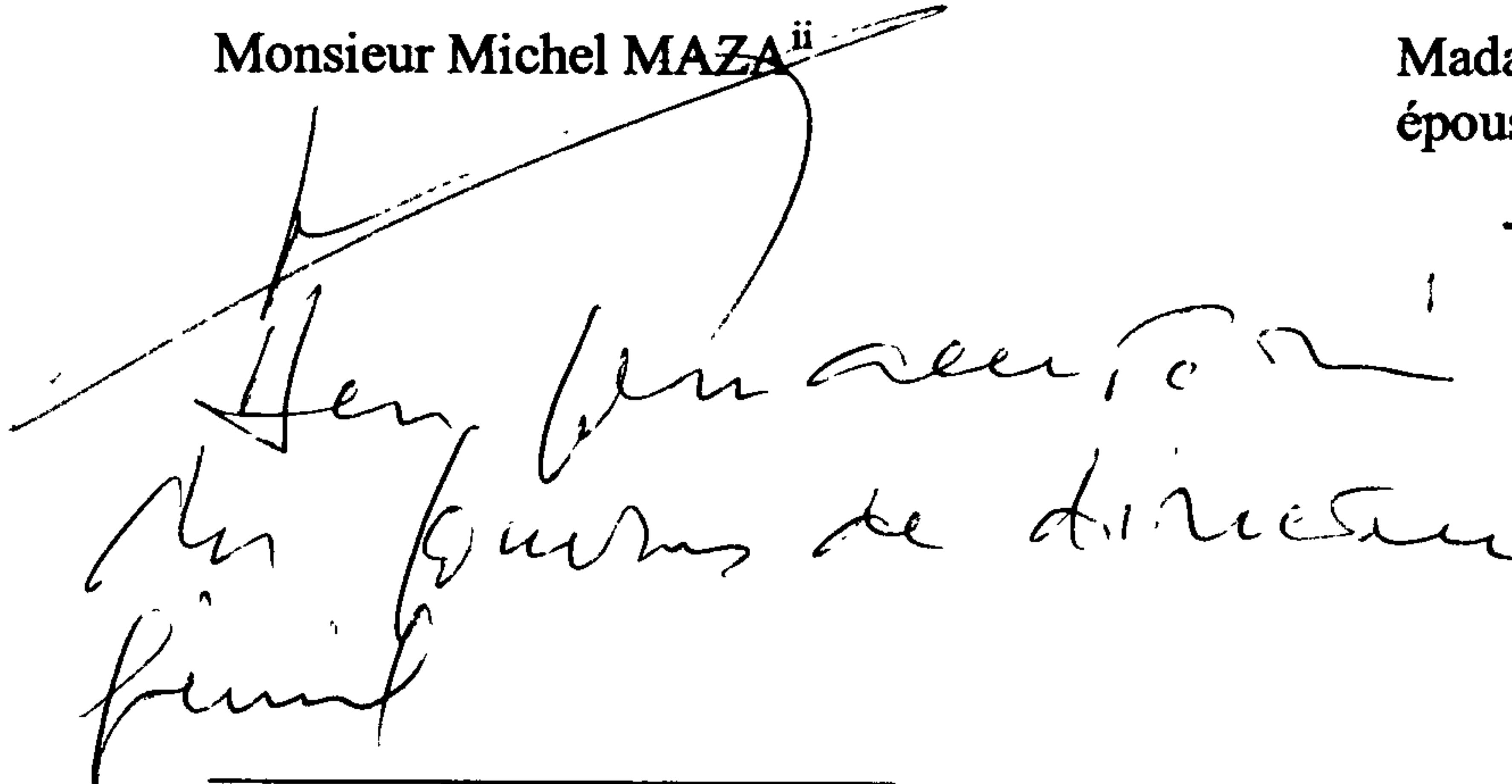
Société AMV Audit et Commissariat
Représentée par Mr Jean MICHARD

Monsieur Jean MICHARDⁱ



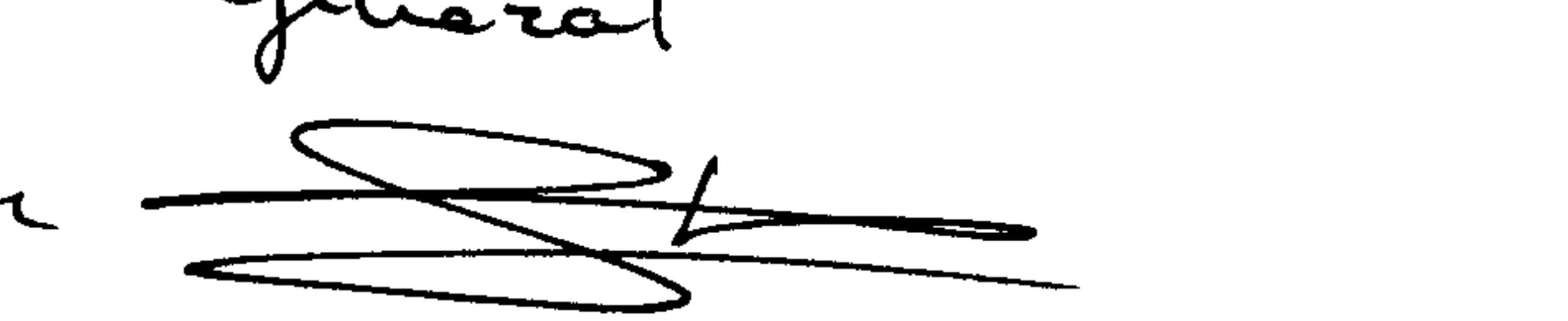
Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Michel MAZAⁱⁱ



Ben bien accepté
des fonctions de directeur
financier

Madame Delphine MICHARDⁱⁱⁱ
épouse GRUNWALD



Bo - pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général

ⁱ Bon pour acceptation des fonctions de Président

ⁱⁱ Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

ⁱⁱⁱ Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

COPIE

**MAZA-SIMOENS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 26 rue Raspail
69600 OULLINS
447 566 464 RCS LYON**

**DECISIONS DES ASSOCIES
DU 31 MAI 2012**

Le 31 Mai 2012 à l'issue de l'assemblée générale mixte,

- Monsieur Michel MAZA,
 - La Société AMV Audit et Commissariat, représentée par Monsieur Jean MICHARD,
- seuls et uniques associés de la société par actions simplifiée MAZA-SIMOENS, au capital de 15.000 euros divisé en 1500 actions de 10 euros chacune, en application des dispositions des articles 26-II des statuts, se sont réunis au siège social, pour délibérer sur les points suivants :
- Rectification d'une erreur matérielle,
 - Questions diverses.

Tous les associés étant réunis, ceux-ci prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, suite à une erreur matérielle, de rectifier la dixième résolution de l'assemblée générale mixte en date de ce jour à 18 heures, laquelle est rédigée de la façon suivante :

« L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle est tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée : La société AUDIGEST, dont les bureaux sont situés à LIMONEST (69760), 513 rue de Sans Souci.

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE, dont les bureaux sont situés à LIMONEST (69760), 513, rue de Sans Souci.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités afférentes à la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Michel MAZA

Société AMV Audit et Commissariat
Représentée par Mr Jean MICHARD

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Mr Jean MICHARD